

## ANNEXE V

### Descriptif des épreuves du CAPES section lettres – option lettres modernes -

**Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie**

**SESSION 2020**

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

#### **I) Épreuve de sélection**

##### **Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en six exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 2 au rez-de-chaussée de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 15 novembre 2019 à 16H00** (le non respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

**Le dossier de RAEP comporte deux parties :**

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement**, à partir d'une analyse précise et **parmi ses réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, **celle qui** lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties devra être dactylographiée** en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de la situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter **un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples**. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- **la pertinence du choix** de l'activité décrite ;
- **la maîtrise des enjeux** scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- **la structuration du propos** ;
- **la prise de recul** dans l'analyse de la situation exposée ;
- **la justification argumentée** des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- **la qualité de l'expression** et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP ; qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## **II) Épreuve d'admission**

### **Épreuve professionnelle.**

- Durée de la préparation : 2 heures et trente minutes.
- Durée totale de l'épreuve : une heure et vingt minutes maximum  
durée de l'exposé : quarante minutes maximum  
durée de l'entretien : quarante minutes maximum
- Coefficient 2

L'épreuve comporte **une analyse d'une situation d'enseignement et un entretien**

Analyse d'une situation d'enseignement.

**Le jury propose au candidat un dossier de nature professionnelle** et précise le niveau d'enseignement (collège ou lycée) auquel la situation d'enseignement doit être abordée.

**L'épreuve consiste à élaborer**, pour un niveau donné et à partir d'un dossier comportant un ou plusieurs textes littéraires éventuellement accompagnés d'un ou de plusieurs documents, **un projet de séquence d'enseignement** assorti de l'explication d'un texte de langue française choisi par le jury.

La méthode d'explication est laissée au choix du candidat. La séquence devra comporter une séance d'étude de la langue.

Entretien :

L'exposé est **suivi d'un entretien qui a pour base la situation d'enseignement proposée et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.**

Il inclut, **un temps d'interrogation relatif à la maîtrise de la langue française** et comportant une ou plusieurs questions d'analyse grammaticale (durée : dix minutes maximum) ;

Le **programme** de l'épreuve est celui des lycées d'enseignement général et technologique et des collèges.

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.